

POLITIQUE ADMINISTRATIVE MODIFIÉE

POUR

L'ENTRETIEN OU L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

MODIFICATION ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE

LE 1^{er} OCTOBRE 2012

**POLITIQUE APPLICABLE À COMPTER DU
1^{er} JANVIER 2014**

1. LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

L.R.Q., chapitre C-47.1, article 70

« Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouvert au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ».

2. OBJECTIF

Permettre aux propriétaires concernés par cette politique d'obtenir des sommes d'argent pour l'entretien et l'amélioration de chemins privés en fonction des normes et conditions définies ci-après.

Dans un souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés situées sur des chemins privés et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la Municipalité, celle-ci désire établir une politique pour aider ses contribuables à entretenir et améliorer leur chemin respectif.

3. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ENTRETIEN

Le responsable désigné dans la demande d'entretien ou d'amélioration d'un chemin privé doit déposer une demande annuellement à la Municipalité.

- Cette demande doit être faite par un minimum de cinquante (50) pour cent plus un de signatures des propriétaires ayant une adresse civique sur le chemin privé.
- Les signatures pourront être valides pour une période maximum de cinq (5) ans en autant que la demande signée par les propriétaires mentionne la période de validité.
- La demande doit être reçue au plus tard le 15 octobre de l'année précédent les travaux à effectuer.
- Un minimum de deux (2) adresses civiques sur un chemin privé est obligatoire pour constituer un regroupement.
- Une soumission de l'entrepreneur doit accompagner chaque demande et devra inclure un prix détaillé pour chacune des années de l'entente.

Advenant une demande pour faire cesser l'entretien ou l'amélioration d'un chemin privé, la demande d'annulation devra être reçue à la Municipalité au moins six (6) mois avant la date de fin du service d'entretien ou d'amélioration.

4. VOLET ENTRETIEN ET AMÉLIORATION

Les coordonnées complètes de la personne responsable du projet d'entretien ou d'amélioration du chemin privé devront être inscrites sur la demande.

La gestion des projets d'entretien et d'amélioration est laissée à la discrétion du demandeur mais devra obligatoirement concerner des travaux routiers, incluant le déneigement.

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou refuser un projet, s'il ne correspond pas aux conditions de la politique ou si le Conseil le juge déraisonnable.

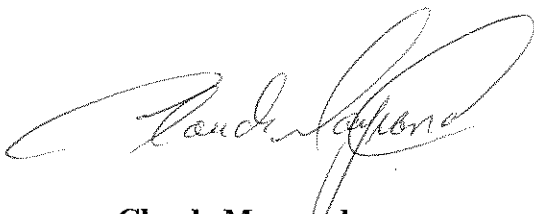
5. PAIEMENT

La Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60%) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent (100.00\$) dollars, par adresse civique. L'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission.

6. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Résolution numéro : 2012-10-299



Claude Mayrand
Maire



Valérie Bergeron
Directrice générale et
secrétaire trésorière